Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20260904-202637-DE

COMMUNE DE SIZUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 septembre 2026

Délibération n° 2026-37

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	15	19

Quorum atteint

DATE DE CONVOCATION : 26.08.2026
DATE D'AFFICHAGE : 09.09.2026

Le quatre septembre deux mille vingt-six, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry MARCHAL, Maire. Etaient présents l'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

ABSENTS : Georges PROVOST qui avait donné pouvoir à Nicole CRENN, Franck SOUBIGOU qui avait donné pouvoir à Karine LE SAINT, Philippe SANQUER qui avait donné pouvoir à Thierry MARCHAL, Marie MOREAU qui avait donné pouvoir à Pierre LEBOURGEOIS.

Mme Nicole CRENN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE CCPL pour l'exercice 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2025 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;
Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;
Vu le rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau transmis le 13 juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2025.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Thierry MARCHAL.

MAIRIE DE SIZUN (Finistère)

Le Secrétaire de séance,